

*Date de dépôt : 7 février 2018*

## Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Esther Hartmann, Sylvia Nissim, Brigitte Schneider-Bidaux, Anne Mahrer, François Lefort, Jacqueline Roiz, Pierre Losio, Miguel Limpo : Pour renforcer et informer sur les mesures « dys- »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que les enfants souffrant de troubles « dys- » représentent de 6 à 8% des enfants scolarisés à Genève<sup>1</sup>;*
- *que les troubles tels que la dyslexie, la dyspraxie, la dysorthographe, la dysgraphie et la dyscalculie sont encore méconnus du public comme des professionnels de l'éducation;*
- *que l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté est avérée;*
- *la directive SG 04 du DIP sur les aménagements scolaires pour des élèves souffrant de dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie et la création du secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS);*
- *que les « mesures dys- » mises en place dès la rentrée 2009 par le tout nouveau SPS méritent d'être améliorées;*

*invite le Conseil d'Etat*

---

<sup>1</sup> Selon une étude française, voir <http://www.ffdys.com/troubles-dys>

- à évaluer régulièrement le nombre d'enfants touchés et les mesures entreprises;
- à présenter les résultats de ces évaluations tous les deux ans sous la forme d'un rapport au Grand Conseil;
- à renforcer l'information aux parents;
- à renforcer et à promouvoir la formation des enseignants;
- à proposer des mesures d'accompagnement adéquates tout au long de la scolarité;
- à proposer une plus grande variété d'accompagnement et permettre la demande d'avis externes à l'OMP;
- à favoriser le partenariat entre les thérapeutes et les enseignants;
- à garantir aux élèves concernés un accès équitable aux mesures dys- dans tous les établissements du canton.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 6 juin 2014, le Grand Conseil a adopté, sur la base du rapport de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, la motion M 2125 invitant le Conseil d'Etat à veiller à ce que diverses actions soient entreprises pour renforcer et informer sur les mesures dys-.

### Travaux réalisés et à venir

Pour rappel, les mesures d'aménagements dys- sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2009 au sein de l'enseignement obligatoire et secondaire II ordinaires. Dans un premier temps, elles concernaient la dyslexie-dysorthographe, la dyscalculie, la dysgraphie et la dyspraxie, et touchaient des élèves avec difficultés d'apprentissage et compétences intellectuelles dans la norme. Leur élaboration s'est faite en partenariat avec des représentants de ce qui était à l'époque le service médico-pédagogique (aujourd'hui office médico-pédagogique – OMP), de l'enseignement primaire, du cycle d'orientation et du post-obligatoire, en consultation régulière avec l'association de familles Dyslexie Suisse romande, section Genève.

Durant l'année scolaire 2014-2015, les milieux concernés ont été invités à répondre à une consultation sur la mise en œuvre des aménagements scolaires à l'attention des élèves porteurs de troubles neurodéveloppementaux : langage, apprentissages, coordination motrice, troubles du spectre autistique. Les réponses ont mis en évidence l'importance de faire évoluer la prise en compte de ces troubles par l'école. En outre, certaines pistes de réflexion relatives, notamment, au rôle des acteurs concernés et aux modalités d'application de certaines mesures ont également été identifiées.

Dans le prolongement de cette consultation, un groupe de travail incluant des représentants de la commission consultative de l'école inclusive (associations de parents d'élèves, de thérapeutes et d'enseignants) ainsi que les cinq directions générales du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a été mis sur pied en 2016. En parallèle, la nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015, prévoit d'étendre l'accès aux mesures de soutiens et aux aménagements scolaires à l'ensemble des élèves en grande difficulté d'apprentissages, allophones ou à haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique. En conséquence, les textes existants ont été adaptés, de manière concertée, avec comme résultat l'entrée en vigueur d'une

nouvelle directive sur les *soutiens et aménagements scolaires*<sup>2</sup> à la rentrée scolaire 2017.

De plus, depuis la rentrée scolaire 2017, les adaptations scolaires touchant aux exigences des programmes et qui se situent au-delà de la compensation des désavantages font l'objet d'un travail de clarification. Ce travail a pour objectif d'améliorer la sécurisation des parcours scolaires des élèves concernés par une meilleure cohérence dans la mise en place de mesures qui peuvent impacter l'accès à certaines filières ou à certaines normes de certification. Il s'agit également de favoriser la lutte contre le décrochage scolaire par des mesures appliquées sur l'ensemble de la scolarité des élèves qui en ont besoin et d'éviter les interruptions de soutiens qui interviennent parfois. Le processus d'octroi de mesures visant à adapter les exigences scolaires aux besoins particuliers des élèves concernés entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire en 2018. Ces mesures, destinées aux élèves les plus fragiles qui ne peuvent pas atteindre les objectifs des plans d'études, s'inscriront, le cas échéant, dans des cursus liés à la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), cursus également effectifs à la rentrée d'août 2018.

### **Nouvelle directive**

La nouvelle directive sur les *soutiens et aménagements scolaires*, entrée en vigueur à la rentrée 2017, précise que la mise en place de mesures de soutien et d'aménagements scolaires s'inscrit dans les finalités d'une école qui vise la réussite de chaque élève. Les soutiens et aménagements contribuent à la lutte contre l'échec scolaire en tendant à permettre aux élèves concernés de satisfaire aux objectifs et progressions d'apprentissage du plan d'études romand (PER), des programmes de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, ainsi qu'aux exigences de promotion et de certification fixées dans les textes légaux cantonaux et fédéraux.

Les soutiens et aménagements scolaires ont pour but de répondre dans toute la mesure du possible aux besoins pédagogiques spécifiques des catégories d'élèves mentionnées ci-dessous et reprises du chapitre IV de la LIP. Ils peuvent être organisés sur temps ou hors temps scolaire et s'adressent de manière durable ou temporaire prioritairement aux élèves :

- en grandes difficultés d'apprentissage;
- allophones;
- à haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique.

---

<sup>2</sup> [http://icp.ge.ch/dip/refdip/IMG/pdf/d.sg.13\\_directive\\_soutiens\\_et\\_amenagements\\_-\\_v\\_2017\\_08\\_18.pdf](http://icp.ge.ch/dip/refdip/IMG/pdf/d.sg.13_directive_soutiens_et_amenagements_-_v_2017_08_18.pdf)

Les soutiens et aménagements scolaires s'adressent également aux élèves porteurs d'un trouble neurodéveloppemental, d'une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, d'une maladie invalidante ou en situation de handicap avérés. En effet, il a été jugé utile de préciser que les soutiens et aménagements scolaires s'adressent également aux élèves porteurs d'un trouble neurodéveloppemental même si la loi ne le mentionne pas explicitement. De même, une procédure spécifique, relative au processus d'octroi des mesures dys- et TSA (trouble du spectre autistique) a également été mise à jour afin d'assurer, dans l'évolution souhaitée, la continuité avec les travaux précédents en lien avec les troubles dys-. La mise en place des aménagements dys- en 2009 a en effet grandement contribué à améliorer la connaissance de certaines difficultés spécifiques et a enrichi les réflexions pour élargir le cadre de mise en place des mesures de soutien pédagogique à l'ensemble des élèves qui en ont besoin.

La directive de 2009, réactualisée en 2017, et intitulée désormais *soutiens et aménagements scolaires* constitue un nouveau référentiel transversal pour l'enseignement genevois qui réaffirme le rôle de l'école, de l'élève, ainsi que la responsabilité des familles et le lien avec les thérapeutes, de l'entrée à l'école primaire jusqu'à la sortie de l'enseignement secondaire II, ainsi que dans les filières de formation professionnelle.

Des améliorations ont également été apportées par :

- des mesures de soutien concrètes, tout en préservant la possibilité d'autres aménagements;
- l'introduction d'une pondération de certains critères d'évaluation pour tous les élèves;
- l'allègement de la procédure permettant la mise en place de l'ensemble des mesures de soutien, y compris celles ne relevant pas du secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS);
- l'ouverture possible des mesures de soutiens et d'aménagements à l'ensemble des élèves concernés fréquentant les classes de l'enseignement régulier;
- la recherche d'une meilleure transversalité des mesures par le fait d'avoir associé les cinq directions générales du département aux travaux;
- un renforcement du partenariat école – famille – thérapeutes;
- des clarifications relatives au cadre de la compensation des désavantages.

## Réponses aux invites

A ces considérations s'ajoutent les précisions suivantes, en réponse à chacune des invites.

Au sujet de la première invite, voici les données à disposition sur le nombre d'élèves concernés :

- au 15 juin 2014, les demandes d'aménagements ont concerné 2 619 situations; 2 140 aménagements étaient alors en cours;
- la dyslexie – trouble le plus répandu – concernait 2,48% de la population de l'enseignement primaire (EP), 4,73% du cycle d'orientation (CO) et 1,96% des élèves du secondaire II;
- au 30 avril 2017, 6 145 mesures étaient appliquées pour 1 113 élèves du primaire; 4 292 mesures pour 902 élèves du CO; ce qui représente 3,25% des élèves de l'EP et 6,8% des élèves du CO; soit sur l'ensemble de l'enseignement obligatoire : 10 437 mesures appliquées pour 2 015 élèves.
- au 30 juin 2017, 3 364 mesures étaient proposées à environ 780 élèves de l'enseignement secondaire II, ce qui représente 3,1% des élèves de l'ESII.

Concernant la deuxième invite, des données sur les mesures de soutiens et les aménagements seront mises à disposition en 2019. En effet, il est prévu que, dès la rentrée 2018, les mesures soient intégrées au programme de monitoring des mesures de soutiens (MMS) : des données actualisées seront alors disponibles et pourront figurer annuellement dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Afin de renforcer l'information aux parents, et en réponse à leurs demandes et interrogations, le site internet du DIP a été enrichi. Par ailleurs, des séances d'information sur les mesures de soutiens et les aménagements pourront être organisées.

Au niveau de la formation du corps enseignant, une sensibilisation aux mesures de soutiens scolaires et aux aménagements sera intégrée à la formation initiale. De plus, les modules de formation continue, qui ont déjà permis de former plus de 2 000 enseignants, seront maintenus.

Dans le sens de la cinquième invite, afin de proposer des mesures d'accompagnement adéquates tout au long de la scolarité, les référents dys-des établissements scolaires sont chargés d'assurer le relais et le suivi des demandes des familles durant le cursus des élèves.

En réponse aux sixième et septième invites, comme cela est déjà le cas aujourd'hui où 90% des thérapeutes sont extérieurs à l'OMP, le dispositif continuera de s'appuyer sur une grande variété d'accompagnements. Conformément à la directive, une attention particulière est portée à la

collaboration entre le thérapeute, l'école et les enseignants. Des journées de bilan et de formation continue auront lieu afin de favoriser les échanges entre thérapeutes et enseignants, d'améliorer les mesures et d'affiner le partenariat.

En conclusion, le Conseil d'Etat souligne que la mise en place des mesures de soutiens et d'aménagements scolaires s'inscrit dans la perspective de renforcer l'égalité des chances, de développer l'école la plus inclusive possible et de viser une certification pour chaque jeune. Les propositions formulées visent à cet égard à une consolidation du dispositif déjà en place, en tenant compte des ressources déjà engagées et des moyens disponibles et à garantir aux élèves concernés un accès équitable aux mesures de soutiens et d'aménagements dans tous les établissements du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP